



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules
« 8, rue Raynal » lors des travaux
de réfection de façades d'une maison d'habitation
du vendredi 1^{er} mars 2024 jusqu'à la fin du chantier**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée le 26 février 2024 par Monsieur SEGALA Loïc, pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public, lors de travaux de réfection d'une maison d'habitation sise 8, rue Raynal à compter du vendredi 1^{er} mars et pour une durée de six semaines.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, **rue Raynal**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit devant le 8 rue Raynal, pendant la durée des travaux de réfection d'une maison d'habitation, du vendredi 1^{er} mars et pour une durée de six semaines.

La circulation risque d'être perturbée pendant la durée des travaux.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par la SARL SEGALA FAÇADES, sise à LA CANOURGUE – 11, impasse du Sauveterre, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à Monsieur SEGALA Loïc.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 26 février 2024.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT